

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 24 juin 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

**Composée comme suit : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge Président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

**Version publique expurgée de « Requête aux fins de divulgation des demandes
d'assistance adressées à la France par le Bureau du Procureur les 9 novembre 2013 et
22 novembre 2013 » (ICC-01/05-01/13-375-Conf-)**

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Ms Fatou Bensouda

Mr James Stewart

Mr Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Aimé

Kilolo Musamba

Me Paul Djunga

Le conseil de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Ms Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Mr Christopher Gosnell

Le conseil de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de M. Narcisse Arido

Mr Charles Achaleke Taku

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

1. *Objet.* - La présente requête est soumise au Juge unique de la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (ci-après « le Juge unique ») par la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba (ci-après respectivement « la Défense » et « le Suspect »), aux fins d'obtenir qu'il soit ordonné la divulgation des demandes d'assistance adressées [REDACTED] par le Bureau du Procureur les [REDACTED] [REDACTED] dans le cadre de l'enquête ouverte contre le Suspect dans la présente affaire.
2. *Niveau de confidentialité.* - La présente requête, faisant référence à une requête portant la mention « confidentielle », sera de même classée confidentielle conformément aux dispositions de l'article 23bis du Règlement de la Cour.
3. *Demande.*- [REDACTED], le Bureau du Procureur a adressé aux [REDACTED] une demande de coopération judiciaire tendant à obtenir accès aux comptes e-mails de suspects dans la présente affaire, notamment ceux du Suspect.

Dans le cadre de l'examen de l'admissibilité des éléments de preuve que lui reconnaît, notamment, l'article 69-7 du Statut, la Défense sollicite qu'il soit ordonné la divulgation de ces demandes de coopération judiciaire. La nature des informations qu'elles contiennent sont, en effet, de nature à permettre à la Défense de vérifier, en amont, la régularité de la procédure ayant abouti à l'immixtion, par les autorités françaises, dans la vie privée du Suspect, notamment à son droit au secret de ses correspondances³.

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

³ Art. 8 CEDH.

4. *C'est pourquoi*, la Défense demande respectueusement au Juge unique d'ordonner la divulgation des demandes d'assistances adressées [REDACTED] par le Bureau du procureur les [REDACTED] dans le cadre de l'enquête visant le Suspect.

Maître Paul Djunga Mudimbi

Lead Counsel for Aimé Kilolo Musamba



Fait le 24 juin 2016

A Paris, France